



# COMMUNIQUÉ



- ❖ FORMULAIRE #5063 - RAPPORT EN LIEN À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES
- ❖ FORMULAIRE #2002 - RAPPORT D'ACCIDENT SURVENU AU TRAVAIL
- ❖ CHANGEMENT DE COUCHE ET/OU TRANSFERT D'ÉLÈVE À DEUX PERSONNES
- ❖ TOUCHER LES ÉLÈVES

Le lundi 28 octobre 2019

Chers membres,

Je sens le besoin de clarifier quelques points qui ont été discutés lors des derniers soupers causeries car il semblerait y avoir de la confusion parmi les membres.

### **Formulaire #5063 (Rapport en lien à la sécurité dans les écoles)**

---

La position du syndicat a toujours été **d'encourager les membres à compléter ce tel rapport** lorsqu'ils sont victime d'un acte de violence occasionné par un élève. De plus, ce rapport est une bonne façon de garder une piste de papier et de s'assurer que la direction d'école soit au courant de ces événements.

### **Formulaire #2002 (Rapport d'accident survenu au travail)**

---

Encore une fois, vous êtes demandé de compléter ce rapport lorsque vous subissez une blessure quelconque. N'oubliez pas que si vous avez été victime d'un acte violent, il est fort probable que vous ayez reçu une blessure donc celle-ci doit être rapportée par l'entremise du formulaire #2002. Vous êtes priés de m'envoyer une copie de ce rapport par voie électronique à [feeso60a@gmail.com](mailto:feeso60a@gmail.com).

## **Changement de couches et/ou transfert d'élève à deux personnes**

---

Dans la **Lettre d'entente « Projet pilote – Dotation en enfance en difficulté »**, on retrouve le langage suivant:

4. La rencontre aura également pour but de discuter des horaires du personnel EED afin de s'assurer que ces horaires rencontrent, si nécessaire, les besoins de remplacement durant les pauses et le dîner **ainsi que les besoins d'appui dans certaines circonstances particulières d'un élève**. À cet égard, dans le cadre de leurs discussions, la direction ou son délégué déterminera les circonstances qui pourraient, **selon les besoins spécifiques de l'élève, exiger que certaines des interventions suivantes doivent être effectuées par un membre en EED en présence d'un autre adulte (préférentiellement et dans la mesure du possible un membre en EED) : procédures de transferts des élèves; changement de couche; nettoyage; cathétérisme et autres services auxiliaires de santé semblables.**

Idéalement le syndicat aimerait que ce soit deux (2) membres de la FEESO qui soient présents pour effectuer les tâches énumérées ci-dessus. Cependant, ce n'est pas toujours la réalité dans les lieux de travail, donc, voici ce qui est acceptable lorsqu'on parle de faire les interventions à deux (2) personnes :

- 2 membres de la FEESO;
- 1 membre de la FEESO et l'enseignant EED;
- 1 membre de la FEESO et un témoin (adulte) dans la salle ou dans le cadre de porte à surveiller.

## **Toucher les élèves**

---

Depuis toujours nous vous avons conseillé à ne pas toucher les élèves pour fin que ce soit mal interprété. Dernièrement, le bureau Provincial a mis de l'emphase davantage sur le toucher des élèves et les risques associés.

Essayer d'éviter les petits gestes d'amours tels que les caresses, une petite tape d'encouragement sur l'épaule, et j'en passe.

Les membres qui travaillent avec un élève identifié, vous devez vous tenir à ce qui est inscrit dans le PEI de l'élève ainsi que dans son plan de sécurité. Alors si certains gestes sont requis selon les directives dans ces documents, vous pouvez l'effectuer car cela tombe à l'intérieur de vos fonctions.

Si vous nécessitez plus d'information, n'hésitez pas de communiquer avec moi au 1-833-368-0886 ou par voie électronique à [feeso60a@gmail.com](mailto:feeso60a@gmail.com)

Votre collaboration est très appréciée!

---

Linda Lamarre  
Présidente  
Unité 60A - District 31  
Téléphone: 1-833-368-0886  
Courriel: [feeso60a@gmail.com](mailto:feeso60a@gmail.com)